

mit, et le roi, pour marque de sa souveraineté, exigea le serment de fidélité de tous les citoyens au-dessus de l'âge de douze ans, et celui du doyen et des chanoines-comtes. Mais, pour donner une légère satisfaction à l'archevêque, on lui abandonna les chanoines de la Platière, et le prélat les condamna à faire amende honorable dans l'église de Saint-Jean et à y recevoir l'absolution à genoux et la torche au poing. Cette sentence reçut son exécution. (Le P. Menestrier, p. 494. — Poulin de Lum., p. 34).

L'église de la Platière, comme beaucoup d'autres, possédait le droit d'asile. Il paraît que dans certaines circonstances l'autorité judiciaire n'en tenait pas compte, et ce fut pour la conservation de ce privilège que parurent les lettres royales du 19 juillet 1484, « portant « commission contre ceux qui avaient fait infraction à « la sauvegarde accordée par sa majesté au prieuré de « la Platière. » (*Invent. des chartes de la Platière.*)

Lorsque les protestants s'emparèrent de Lyon, en 1562, la plupart des églises furent pillées, et celle de la Platière ne put se soustraire à cette dévastation. Les vainqueurs s'emparèrent des meubles, des papiers, des reliquaires. Cependant un certain ordre régna dans ce pillage, car un inventaire fut fait par *François David, ayant l'administration et garde du prieuré, par messieurs de l'église réformée de Lyon*. Quand l'ordre fut rétabli, les chanoines ne rentrèrent pas en possession des objets dérobés, puisque bien longtemps après, en 1631, une procédure fut entamée par le prieur, dans le but de faire restituer les effets disparus. (*Invent. des chartes de la Platière*). Il peut paraître singulier que le clergé de la Platière ait laissé passer soixante-huit ans avant de formuler des ré-